



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 2 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Marion JUGE

Délibération n°DL.2025-051-212 : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION -MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – VALIDATION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le PLU de Miramont-de-Guyenne a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 05 avril 2018, modifié le 5 septembre 2023.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévus à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, est rendue nécessaire. En effet, il s'agira de modifier la zone AUc, secteur Mérignac en zone AUa' pour permettre la réalisation de l'aménagement à court terme de la zone.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-47 ;

Vu le PLU approuvé le 5 avril 2018, modifié le 4 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°DL.2024-102-212 en date du 10 mars 2025, modification simplifiée n°2 du PLU – Définitions des modalités de la mise à disposition du dossier public ;

Vu la délibération n°DL.2025-030-212 en date du 10 mars 2025, modification simplifiée n°2 du PLU – Evaluation Environnementale, de non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence de remarques formulées par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté n° AR.AG.2024-034 du Maire en date 12 octobre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Miramont de Guyenne ;

Vu le projet de mise à disposition du public du 7 avril au 7 mai 2025 inclus ;

Vu l'absence remarques formulées par le public ;

Considérant que le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme nécessite une modification sur une disposition qui n'est plus cohérente aujourd'hui avec la politique démographique de la commune.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente, est adoptée.

Article 2 : il est dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

Article 3 : il est dit que le dossier de modification simplifié n°2 du PLU est tenu à disposition du public à la mairie de Miramont de Guyenne et à la préfecture aux heures habituelles d'ouvertures :

- o Le lundi de 8h30 - 12h
- o Le mardi de 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
- o Le mercredi de 8h30 - 12h
- o Le jeudi de 8h30 - 12h et de 13h30 - 18h
- o Le vendredi 8h30 - 12h et 13h30 -17h

Article 4 : il est dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publié sur le portail national de l'urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 juin 2025,

Le Maire,

Jean-M

